



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### pensions de réversion

Question écrite n° 33362

#### Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur l'inquiétude des retraités de la fonction publique concernant l'avenir de leurs pensions de réversion. Dans un document gouvernemental remis le 28 avril 2008 aux organisations syndicales, il est prévu une revalorisation du taux de réversion pour le régime général de la sécurité sociale à 60 % au 1er janvier 2011. Pour les autres régimes de retraite, cette augmentation pourra être envisagée dans une approche similaire au régime général. Si le système était identique à celui du régime général, tous les fonctionnaires qui perçoivent des revenus supérieurs à 1 492,93 € (taux au 1er janvier 2008) par mois perdraient leur droit à recevoir une pension de réversion. L'augmentation du taux de réversion assortie d'une condition d'âge et de ressources serait alors une régression majeure pour les fonctionnaires. Aussi, elle lui demande de lui indiquer s'il entend faire en sorte que les fonctionnaires ne subissent pas un recul considérable par rapport à la situation actuelle si les mesures envisagées étaient appliquées.

#### Texte de la réponse

Le Président de la République, conformément à ses engagements de campagne, a décidé de relever progressivement sur le quinquennat le taux de réversion des pensions au régime général de 54 % à 60 % pour les assurés du régime général ayant de faibles pensions. Cette décision a été annoncée dans le cadre du rendez-vous 2008 sur les retraites et la remise du document d'orientation retraite du Gouvernement du 28 avril 2008. Elle sera mise en oeuvre dans le cadre du projet de loi de financement pour 2009, à compter du 1er janvier 2010, tant pour les nouvelles réversions que pour la réversion en cours de service dès lors que leurs pensions s'avèrent faibles. Dans ce document, la question de l'extension de la mesure dans les régimes spéciaux, dont celui des fonctionnaires, est précisée : « Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants, dans une approche similaire au régime général. » En effet, les règles de réversion diffèrent très sensiblement entre les affiliés du privé et ceux ressortant des régimes spéciaux, du fait d'une structuration de la retraite et d'une philosophie de la réversion distinctes. Ainsi, les salariés du privé bénéficient de deux retraites servies respectivement par le régime général (régime de base) et par un régime complémentaire : la réversion pour le régime de base étant une allocation de subsistance pour le conjoint survivant, son attribution est conditionnée à un niveau maximal de ressources et d'âge ; concernant la pension complémentaire, la réversion est automatique. A contrario, les fonctionnaires bénéficient de fait d'une seule retraite et donc d'une seule réversion. Celle-ci est attribuée sans condition de ressources et d'âge, avec un montant égal à 50 % de la pension de l'ayant droit. Ainsi, les règles de réversion pour les fonctionnaires sont plus favorables. Dès lors, une évolution du taux de réversion pour les régimes spéciaux impliquerait, comme pour le régime général, l'instauration d'une condition de ressources, afin d'assurer un traitement équitable entre les retraités en matière de réversion, quel que soit leur régime d'affiliation. Cependant, la mise en place d'une conditionnalité ne pourrait qu'être partielle - sur une part de la pension de réversion du régime spécial - afin de ne pas pénaliser les ressortissants des régimes spéciaux vis-à-vis de ceux du régime général (la réversion est automatique dans le régime

complémentaire). Ainsi, la formulation du document d'orientation du 28 avril 2008 indique explicitement la nécessité d'une évolution plus globale des règles de réversion dans les régimes spéciaux si un relèvement du taux de réversion est envisagé, mais ne se prononce pas sur la mise en oeuvre de la mesure. Par ailleurs, le Conseil d'orientation des retraites réalise actuellement un rapport sur les avantages familiaux, pour une remise au Gouvernement prévue à la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33362

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2008, page 8948

**Réponse publiée le :** 11 novembre 2008, page 9782